

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 663

présenté par
MM. Baguet et Richard

à l'amendement n° 498 de la commission des finances

APRES L'ARTICLE 94

Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.